

Procès en appel de Christian Vanneste 6° chambre de la Cour d'appel de Douai L'audience publique du 12 décembre 2006

Le 24 janvier 2006, le Tribunal de Grande Instance de Lille a reconnu le député UMP Christian Vanneste coupable d'« injures à raison de l'orientation sexuelle »¹. Il a été condamné au paiement d'une amende de 3000 €, à la publication d'un extrait du jugement dans trois quotidiens, au paiement, à chacune des associations plaignantes (SOS Homophobie, le SNEG et Act Up-Paris) de la somme de 2000 € à titre de dommages et intérêts, ainsi qu'au paiement à chacune de ces associations de la somme de 1000 € pour les frais de procédure. C'était la première application de la loi du 30 décembre 2004, qui a créé la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et a aligné la répression des discours liés à l'orientation sexuelle sur la répression des propos antisémites et xénophobes.

Le parlementaire UMP a fait appel le lendemain. Il cherchait à annuler le verdict au motif que la loi du 30 décembre 2004 serait illégitime, non nécessaire et disproportionnée, et qu'elle serait contraire à l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme sur la liberté d'expression. Christian Vanneste a donc repris l'exception qu'il a tenté de faire valoir en première instance et qui avait été rejetée par le TGI de Lille.

Le 12 décembre 2006, on retrouvait donc le député UMP, les parties civiles et les témoins devant la 6ème Chambre de la Cour d'appel de Douai. L'audience débute à 14 heures.

[Remarque : ce compte-rendu ne développe pas les points ou arguments qui ont déjà été largement exposés dans notre compte-rendu de l'audience de première instance. Les passages entre crochets résument des passages longs ou répétitifs].

CHRISTIAN VANNESTE

Christian Vanneste est invité à la barre par la Présidente du tribunal afin d'expliquer les raisons de son appel.

[Pour justifier ces propos, le député UMP revient à leurs origines, les débats sur la loi du 30 décembre 2004²]

Christian Vanneste

Je suis un parlementaire, un penseur philosophique, et un conservateur sur le plan politique [...] Trois articles ont été ajoutés à la loi du 30 décembre 2004 en deuxième lecture au Sénat, sans être passés par l'assemblée. La liberté d'expression est mise à mal

1 Christian Vanneste était poursuivi pour les propos suivants tenus dans *La Voix du Nord* et *Nord Eclair* : « l'homosexualité est une menace pour la survie de l'humanité (...) » ; « je n'ai pas dit que l'homosexualité était dangereuse. J'ai dit qu'elle était inférieure à l'hétérosexualité. Si on la poussait à l'universel. Ce serait dangereux pour l'humanité (...) » ; « Pour moi leur comportement est un comportement sectaire » ; « Je critique les comportements, je dis qu'ils sont inférieurs moralement (...) ».

2 Le 7 décembre 2004, en plein débat sur l'article de loi qui permet aujourd'hui de le poursuivre, Christian Vanneste avait pour la première fois déclaré que « l'homosexualité est une menace pour la survie de l'humanité ». Les propos qu'il a tenus à l'Assemblée ne font pas l'objet de poursuites, puisqu'ils sont protégés par l'immunité parlementaire.

par cette loi. [C'est la raison pour laquelle il a tenu à s'opposer à cette loi.]

Pour les propos qui me sont reprochés, je pars de l'impératif catégorique de Kant. Il y a des comportements que l'on peut universaliser, d'autres non. Les premiers sont les meilleurs, selon Kant. J'ai fait une traduction hyperbolique, dans le sens de l'hyperbole cartésienne, du doute hyperbolique de Descartes, de la position de Kant. « L'homosexualité est une menace pour la survie de l'humanité » signifie juste que si ce comportement était universalisé, il représenterait une menace, dans le sens où les hommes ne se reproduiraient plus.

A la suite de mes propos tenus à l'assemblée, j'ai subi des pressions insupportables (harcèlement de journalistes, pression du lobby gay, dont une manifestation des Flamands roses devant ma permanence, manifestation au cours de laquelle j'ai été traité de « connard », et une manifestation illégale d'Act Up-Paris devant l'Assemblée³). J'ai donc été obligé de répondre aux journalistes, et je leur ai fait part de ma position. Pour moi, il n'y a pas eu de débats autour de ces articles [ceux qui, dans la loi du 30 décembre 2004, permettent d'étendre les délits de presse – injure, incitation à la haine, etc – à l'homophobie], il est normal qu'un parlementaire puisse exprimer son désaccord lorsqu'il pense qu'une loi n'est pas bonne.

L'homosexualité est inférieure à l'hétérosexualité. C'est une hyperbole bien sûr. Inférieur est un mot tabou aujourd'hui, pourtant il veut juste dire « moins bien ». Mon raisonnement est fondé sur un but philosophique et catholique. Je suis philosophe et catholique. Saint Augustin disait : « Je déteste le péché, mais j'écoute le pécheur ». Tout comme lui je ne juge que le comportement, pas les personnes. Je respecte les personnes. Le comportement homosexuel est moins bon car il ne peut être érigé en loi universelle. [...]

J'ai été adjoint à la culture. J'y avais beaucoup d'amis homosexuels. Je dis « J'avais » car plusieurs sont morts. Ces personnes n'affichaient pas leur homosexualité, c'est un comportement privé, ils ne le disaient pas, n'en faisait pas étalage. [...]

Inférieur moralement. Oui dans un certain contexte moral, selon la conception chrétienne de la vie, du couple. Quand on a passé toute sa vie à se forger une pensée, basée sur la morale, il ne faut pas croire qu'une loi va nous faire oublier toutes les valeurs auxquelles on croit. Selon l'Eglise catholique, « l'homosexualité est un comportement intrinsèquement désordonné », car il met du désordre dans la société. [...]

Je n'ai pas la moindre intention injurieuse, j'ai juste parlé d'échelle de valeur des comportements. Je veux pouvoir continuer à affirmer mes idées.

Présidente

Vous nous avez dit qu'il fallait partir de l'impératif catégorique de Kant et de doute hyperbolique cartésien. Je ne suis pas sûre que tout le monde sache ce que c'est. Toutes les références philosophiques dont vous venez de parler n'apparaissent jamais dans

3 La manifestation d'Act Up-Paris dont parle le député aura en fait lieu en février, bien après les propos qu'il a tenus. Elle ne peut donc en aucun cas lui servir à justifier les pressions qui l'auraient conduit à tenir les propos pour lesquels il est poursuivi.

l'article incriminé, on ne peut donc pas les comprendre.

Vous nous avez bien expliqué votre position à l'Assemblée, mais nous ne sommes pas saisis pour ce que vous y avez dit.

Alors s'il vous plait, concentrez-vous sur l'article qui nous intéresse, et expliquez nous ce que vous avez voulu y dire, c'est pour cela que nous sommes ici.

Christian Vanneste :

Je répondais aux journalistes qui me posaient des questions sur ce que j'avais dit à l'Assemblée. Je ne dis pas que le comportement homosexuel est un danger, je dis juste qu'il est inférieur.

[Quelques questions réponses, la présidente veut que Christian Vanneste s'explique sur le texte et explicite]

Il s'agit d'un problème de liberté. J'ai beaucoup réfléchi à cette question ; vous savez que je suis philosophe, je suis un philosophe idéaliste. Je suis la pensée de Descartes, pas celle de Spinoza. Lorsque que quelqu'un a un désir en lui, il peut toujours choisir de céder ou non à ce désir. La volonté, ça compte. L'homme peut choisir, il a un libre arbitre⁴.

Je crois aussi à la théorie des trois cerveaux, soutenue par Cyrulnik [?], André Gaborit : le cerveau reptilien, où naissent les pulsions ; le limbique, le siège des émotions et le néocortex, qui domine tout le reste et permet de ne pas céder aux pulsions.[...]

Je ne conteste pas la liberté des homosexuels à choisir ce mode de vie, même si je pense que ce comportement est inférieur au comportement hétérosexuel.

Avocate générale

Vous dites être extrêmement préoccupé par la famille traditionnelle. Mais les homosexuelLEs ont des familles, des parents, des frères et sœurs,... n'avez-vous pas conscience que vos jugements peuvent accentuer les démarches de rejet ?

Les homosexuelLEs peuvent, et veulent vivre en harmonie avec leurs familles, autant que les hétérosexuelLEs. N'avez-vous pas conscience que vous participez à l'éclatement de la famille en stigmatisant les homosexuelLEs ?

Christian Vanneste

Il est rare qu'une phrase prononcée dans l'hémicycle soit reprise par la presse. J'ai parlé dans l'intérêt général. J'ai toujours dit que je respectais les personnes. Et je pense que c'est beaucoup plus valorisant que ceux qui disent que c'est une fatalité, quelque chose de subi. Moi je crois au libre arbitre.

Maître Geoffroy (avocat du SNEG)

Qu'est ce qu'une hyperbole ? Pouvez vous nous donner une définition ?

Christian Vanneste

C'est pousser un comportement, par exemple, jusqu'à son maximum. Comme le

4 L'interprétation que fait Christian Vanneste de la liberté selon Descartes, et selon Spinoza, n'engage que lui.

doute hyperbolique de Descartes.

Avocat du SNEG

Ne croyez vous pas qu'il y ait une autre définition ? Peut-être juste donner plus de poids à ce que l'on pense ?

Est ce que vous reconnaissez avoir tenu les propos qui sont dans cet article ?

Christian Vanneste

Je n'ai jamais parlé d'infériorisation, mais d'infériorité. Je répugnais à parler de comportement « dangereux » car j'avais peur que l'on me reproche de parler du sida.

Avocat du SNEG

Vous parlez de deux tabous fondamentaux dans les sociétés : l'inceste et l'homosexualité. Pouvez vous nous dire pourquoi vous faites le lien entre les deux ? Vous savez que l'inceste est une pratique condamnable !

[La présidente exige que Vanneste réponde directement aux questions et réponde à la cour, et non aux avocats qui lui posent des questions. Elle fera ces rappels à chacunE, indiquant que c'est la cour qui doit juger, donc que c'est à elle qu'il faut s'adresser].

Christian Vanneste

Je n'ai pas fait cet amalgame tout à l'heure. Mais ce sont deux comportements interdits dans la plupart, voire toutes les sociétés. L'inceste est avant tout le refus du mariage consanguin. Le secret de l'humanité c'est que l'Homme est obligé de trouver un Autre, d'aller vers quelque chose de différent. Deux personnes de même sexe ne peuvent procréer, un lien entre ces personnes est donc interdit dans la plupart, enfin, dans pratiquement toutes les sociétés.

Avocat du SNEG

Quand vous avez combattu la loi, vous estimiez avoir des raisons de la combattre.

Après sa promulgation, comment pouvez vous avancer les MEMES arguments alors que la loi est adoptée ? [Rappel de sa fonction d'élue]

Christian Vanneste

Vous savez, les députés ne sont pas schizophrènes. Je me pliais à la loi mais il est logique que j'explique pourquoi j'y étais opposé. J'ai fait une proposition de loi pour la remettre en cause. Cette loi menace la liberté d'expression. Je souhaite que soient supprimés les 3 articles avec la notion d'orientation sexuelle. Si j'avais l'impression d'avoir injurié, je le reconnaîtrais. Je n'ai pas employé de mots injurieux à l'encontre des homosexuelLEs.

Présidente

Il y a une chose que je ne comprends pas. Pourquoi n'avez-vous pas fait de recours au Conseil Constitutionnel puisque, pour vous, cette loi menace la liberté d'expression ? Je ne comprends pas pourquoi vous voulez faire une loi pour en supprimer une autre, alors que vous avez eu la possibilité d'un recours et que vous ne l'avez pas fait. Expliquez nous pourquoi.

Christian Vanneste

Vous avez raison. J'ai essayé, vous savez, j'ai contacté les amiEs parlementaires qui sont d'accord avec moi. Mais vous remarquerez que la loi a été mise en application extrêmement rapidement, beaucoup plus que d'habitude. C'était la période de Noël, et vous savez, les députés aussi prennent des vacances, surtout en cette période où ils retrouvent leurs femmes, leurs enfants, leur famille, pour célébrer Noël. Il n'était pas évident de leur demander du temps. Nous sommes une vingtaine [Les preneurs de notes ne sont pas sûrs d'avoir retenu le bon nombre pendant l'audience] à avoir signé le projet de loi.

Maître Geoffroy, avocat du SNEG

A quels lecteurs pensiez vous vous adresser? Vous ne parlez ici que de principes philosophiques, mais vous n'y faites pas du tout référence dans l'article. Les lecteurs de *la Voix du Nord* et de *Nord Eclair* ne sont pas, en tout cas pas tous, des philosophes...

Christian Vanneste

J'ai sans doute fait une erreur, en m'adressant en tant que philosophe [Il incrimine aussi la responsabilité des journalistes qui l'ont interrogé] Je cite Voltaire et Kant. Je n'agresse pas les homosexuelLEs, je défends la famille.

PARTIES CIVILES

[Maître Mérary, avocate de SOS-Homophobie, qui coordonne les plaintes des parties civiles, demande à ce que soient entendus les représentants des associations. La défense émet des réserves, demandant à ce que le procès ne se transforme pas en tribune.]

Présidente

Le seul vrai témoin de ce procès, c'est le journaliste qui a recueilli les propos de M. Vanneste [puisqu'en toute rigueur, un témoin est celui qui a assisté aux faits]. Pourquoi ne pas entendre les parties civiles ? Nous ne leur feront pas prêter serment, pas plus qu'aux autres « témoins », puisqu'en fait ils ne le sont pas ?

[La présidente recadrera chaque représentant des parties civiles ainsi que les « témoins », en leur rappelant de se tenir uniquement à l'analyse des propos poursuivis et leur impact].

Avertissement : ce document est le compte rendu de l'audience publique du 12 décembre 2006 du procès en appel de Christian Vanneste. Il a été réalisé à partir de notes prises par les militantEs d'Act Up-Paris pendant l'audience. Il ne s'agit pas des minutes officielles de l'audience produites par le Greffe du Tribunal. Nous nous sommes efforcéEs de reproduire aussi fidèlement que possible les propos de chaque partie.

SOS Homophobie.

Représentée par son secrétaire général, Jacques Lize.

[Témoignage sensiblement identique à la première instance : Jacques Lize parle des appels reçus à l'association, du besoin d'expliquer ce que disent les gens qui appellent. Il décrit le lien entre ce que les victimes entendent lors des agressions homophobes et ce que dit Christian Vanneste : « Tu es inférieur, tu n'es rien, tu es un danger pour l'humanité »] Les propos de Christian Vanneste sonnent comme une véritable incitation à la haine. C'est très grave de la part d'un élu.

Syndicat National des Entreprises Gaies.

Représentée par son président, Gérard Siad.

[Gérard Siad rappelle le rôle du SNEG (dont sa mission de santé publique, et l'accompagnement juridique et administratif)] Après les paroles de Christian Vanneste, le SNEG a sondé ses militants. Tous ont pensé que ces propos étaient pernicious. En tant que professeur, Christian Vanneste devrait assumer que ces propos ont occasionné des dommages. Il sait qu'il ne peut y avoir d'ambiguïté dans les discours d'un élu de la nation.

Act Up-Paris

Représentée par son président au moment des faits, Jérôme Martin.

Act Up-Paris lutte contre le sida, et contre toutes les discriminations qui font le jeu de l'épidémie. Nous n'hésitons pas à utiliser l'action publique et à désigner ouvertement des responsabilités – c'est une des raisons pour lesquelles notre association est connue. Nous sommes donc profondément attachés à la liberté d'expression, indispensable pour les combats des minorités. Mais à aucun moment nous n'injurions les personnes. Il y a une différence entre la liberté d'expression et l'injure.

On peut défendre des opinions, mais on n'a pas le droit de tenir des propos injurieux pour défendre ses opinions. M. Vanneste a le droit d'être contre le mariage homosexuel, contre l'adoption par des couples homos – ce que je regrette. Mais là on parle d'injures, qui sont punies par la loi. En parlant d'infériorité du comportement, Christian Vanneste insulte les homosexuelLEs, et sa distinction entre « comportement » et « personnes » ne change rien au problème. Le comportement n'est pas une chose abstraite qu'on peut séparer des personnes : je ne suis pas l'incarnation d'un comportement homosexuel, il m'appartient en propre.

Les justifications philosophiques kantienne, nous en avons parlé à Act Up dès la sortie de Christian Vanneste à l'Assemblée nationale, sont du vent. [Il revient, comme en première instance, sur le fondement irrationnel de l'universalisation qui impliquerait l'idée d'une homosexualité contagieuse, dès lors qu'on la reconnaît dans la société].

[Revient enfin sur les accusations de sectarisme et refait le même développement qu'en première instance, rappelant que, historiquement les plus touchéEs par le sida, les homosexuelLEs ont mis en place des structures de prévention et de prise en charge qui ont ensuite été utiles à tout le monde, montrant qu'une minorité oeuvrait pour l'universel.]

Avertissement : ce document est le compte rendu de l'audience publique du 12 décembre 2006 du procès en appel de Christian Vanneste. Il a été réalisé à partir de notes prises par les militantEs d'Act Up-Paris pendant l'audience. Il ne s'agit pas des minutes officielles de l'audience produites par le Greffe du Tribunal. Nous nous sommes efforcéEs de reproduire aussi fidèlement que possible les propos de chaque partie.

Maitre Le Borgne, avocat de Christian Vanneste

Vous affirmez que vous avez discuté entre vous des références philosophiques ?
[Réponse affirmative]

Maitre Aoune, avocate d'Act Up-Paris

Pouvez-vous décrire, de façon générale, le lien entre l'homophobie et l'épidémie de sida ?

Jérôme Martin

[Revient sur les études qui établissent le lien entre environnement homophobe, mal-être et mésestime de soi et prise de risques, comme en première instance]. Je n'accuse pas Christian Vanneste d'être directement responsable de contaminations, car ce serait sans doute une hyperbole ; mais par ses propos, il contribue à maintenir un climat homophobe qui vulnérabilise un peu plus les personnes, notamment par rapport à la pandémie.

Maitre Aoune, avocate d'Act Up-Paris

Tout à l'heure, M. Vanneste a expliqué que des manifestations, dont celle d'Act Up-Paris contre le siège de l'UMP, l'aurait mis sous pression, ce qui justifierait certains de ses propos. Pouvez-vous revenir là-dessus ?

Jérôme Martin

[Plusieurs fois interrompu directement par Christian Vanneste, qui ne laisse pas le témoin terminer ses phrases et estime avoir été « persécuté » par des militantEs]

L'action d'Act Up-Paris a eu lieu en février devant le siège de l'UMP : nous avons jeté 90 litres de faux sperme. La cible était Nicolas Sarkozy, qui s'était engagé à exclure M. Vanneste de son parti. Cette action ne peut donc pas être citée par M. Vanneste pour justifier une quelconque pression puisqu'elle a eu lieu après les propos pour lesquels il est poursuivi et qu'il n'était pas directement visé, même s'il était concerné. Les réactions de colère ne doivent pas surprendre M. Vanneste. Quand on dit que l'homosexualité est une menace pour la survie de l'humanité, il faut s'attendre à ce que de tels propos soit pris par certainEs comme une invitation à se défendre, à agresser des homosexuellEs, puisqu'on les considère comme dangereuxSES.